

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2023-212

A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu la demande de l'entreprise DUBRULLE FAIGNOT TP Le Petit Bruxelles 1657, route Nationale
59670 STE MARIE CAPPEL, afin de garantir le bon déroulement des travaux de branchement gaz rue
d'Esquelbecq à Wormhout,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte à 30km/h, au droit des
travaux, rue d'Esquelbecq, et ce, **à partir du 23 octobre 2023 et pour la durée du chantier estimée à
15 jours.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise DUBRULLE FAIGNOT
TP et notamment la pose de feux tricolores lorsque la circulation se fera en sens unique alternée. Ces
restrictions seront effectives à compter de la mise en place de la signalisation par DUBRULLE
FAIGNOT TP et prendra fin lors de son retrait.

ARTICLE 3 : La Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent
arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié puis transmis à :

L'entreprise DUBRULLE FAIGNOT TP

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT,

Madame la Responsable Arrondissement Voirie Départementale à Dunkerque,

Monsieur le Lieutenant Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de LILLE,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

Monsieur le Directeur des Transports Départementaux,

Monsieur le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E,

MM. les Présidents des Syndicats de Transports,

MM. les co-Directeurs du C.R.I.C.R de VILLENEUVE D'ASCQ,

Au réseau Arc-en-Ciel et Delgrange Voyages.

Fait à WORMHOUT, le 22 septembre 2023

Le Maire,

David CALCOEN

Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 22/09/2023

Le Maire,

David CALCOEN

